

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 18 décembre 2019**

Nombre de conseillers	L'an deux mille dix-neuf
En exercice : 13	le 18 décembre
Présents : 9	Le Conseil Municipal de HAUTEFAGE LA TOUR
Votants : 9	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
POUR : 9	à la Mairie,
CONTRE : 0	sous la présidence de M. Guy VICTOR
ABSTENTION : 0	Date de convocation du conseil municipal : 12/12/2019

Présents : VICTOR Guy, LAFOSSE Jean-Marie, CARRIÉ Daniel, BARRAU Elanie, MARTINHO Vanessa, SEGALA Corinne, BRANQUET Sylvie, RICHAUD Aline, PICHAYROU Laurence.

Absents – Excusés : CAUSSAT Thierry, FROMENTIN Jean-Louis, BERNOU Rodolphe, BOURY Marie-France.

Vanessa MARTINHO a été nommée secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- Echange de terrain sans soulte : Commune d'Hautefage la Tour/LAFOSSE Jean Marie
Dans le cadre du projet d'extension du cimetière d'Hautefage la Tour.
- Rétrocession de deux concessions situées dans le cimetière d'Hautefage la Tour à la commune.
- Modification des statuts du SDEE47
- Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 01/01/2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau 47.
- Décision modificative n°2 Budget principal
- Suppression de l'emploi d'Adjoint technique – 35H et de l'emploi d'Adjoint technique – 17H30. Modification du tableau des emplois.
- Réflexion sur la sécurisation de la traversée du village (RD103)
- Motion relative au démarchage téléphonique abusif.
- Subvention versée au S.D.I.S 47 pour soutenir le financement de l'opération de réhabilitation du centre de secours de Villeneuve-sur-Lot

Monsieur LAFOSSE Jean-Marie quitte la séance.

Cette délibération annule et remplace la délibération n°45-2019 du 14/11/2019, même objet.

50-2019 Echange de terrains sans soulte : Commune d'Hautefage-la-Tour / LAFOSSE Jean-Marie

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal l'utilité de procéder à un échange de terrains sans soulte entre la commune d'Hautefage-la-Tour et Monsieur LAFOSSE Jean-Marie ce qui permettrait l'extension du cimetière.

Monsieur le Maire précise que la parcelle de terrain appartenant à M LAFOSSE Jean-Marie a été répertorié (ER5) emplacement réservé n°5 dans le PLUi (Plan local d'urbanisme intercommunal) approuvé le 20/12/2018 dans le cadre du projet d'extension du cimetière.

Monsieur le Maire propose l'échange sans soulte ci-dessous :

Vendeurs	Parcelles vendues	Surfaces cadastrales
LAFOSSE JM	AA n°0005	7308 m ²
Commune Hautefage la Tour	AA n°0004 AA n°0002	5683 m ² 3350 m ²

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
A 8 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION

ACCEPTE qu'un échange de terrains sans soulte soit opéré entre la commune d'Hautefage la Tour et Monsieur LAFOSSE Jean-Marie,

DECIDE de céder à Monsieur LAFOSSE Jean-Marie, les parcelles cadastrées AA n°0004 et AA n°0002 pour une superficie totale de 9033 m² en échange de la parcelle cadastrée AA n°0005, d'une superficie de 7308 m² que Monsieur LAFOSSE Jean-Marie s'engage à céder à la commune d'Hautefage la Tour,

DIT que les frais d'actes sont pris en charge par la commune,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte d'échange sans soulte et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

51-2019 Délibération portant d'une rétrocession de deux concessions à la commune.

Considérant la demande de rétrocession présentée par **Madame BORBEY Simone née LE SCAO**, habitant lieu-dit « Aulié » commune de SAINT-ROBERT, Lot et Garonne, et concernant les concessions funéraires dont les caractéristiques sont :

- une concession de 2m² situé au Cimetière Bas de Hautefage la Tour (n° de plan 95-Acte absent)
- une concession trentenaire de 5 m² situé au Cimetière Haut de Hautefage la Tour (n° de plan 5- Acte n°130 en date du 22 octobre 1971, dispensé d'enregistrement, montant réglé de 100 francs)

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que Mme LE SCAO épouse BORBEY Simone, ayants droit des acquéreurs des concessions citées ci-dessus se propose par courrier en date du 04/11/2019 de les rétrocéder gratuitement à la commune. En effet, les pompes funèbres BOLOGNINI ont procédé au regroupement des sépultures des familles LE SCAO en un lieu unique (n° de plan 26 – Acte n°194 en date du 26 mai 1998).

De ce fait, celles-ci se trouvant vides de toute sépulture, Madame BORBEY Simone née LE SCAO déclare vouloir rétrocéder gratuitement les dites concessions, à partir de ce jour, à la commune afin qu'elle en dispose selon sa volonté.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la proposition de Monsieur le Maire et autorise Monsieur le Maire à établir l'acte de rétrocession.

52-2019 : MODIFICATION DES STATUTS DU SDEE 47

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Le Sdee 47 exerce également diverses compétences optionnelles comme la distribution publique de gaz, l'éclairage public, la signalisation lumineuse tricolore, l'éclairage des infrastructures sportives, les réseaux de chaleur ou de froid, les infrastructures de charge pour véhicules électriques, ainsi que des activités connexes à chaque compétence.

La maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux.

Le Sdee 47 a fortement renforcé depuis 2017 son implication dans les actions de Transition Energétique à la maille départementale : projet « Co'meth 47 » de développement de la méthanisation agricole, projet « mobi'ogaz 47 » de développement de la mobilité au biogaz

naturel, projet « Territoire Solaire 47 » de développement de la production d'électricité photovoltaïque, projet « Cocon 47 » d'isolation des combles des bâtiments publics, développement de plusieurs projets de réseaux de chaleur, ...

Il préside également la Commission Consultative visant à coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, comprenant les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale à fiscalité propre du département.

Le Sdee 47 vient de lancer une procédure de modification de ses statuts afin de prolonger son évolution et l'ancrage de ses actions en lien avec la transition énergétique au service des collectivités de Lot-et-Garonne, avec notamment :

- **la création de nouvelles compétences en lien avec la mobilité durable : mobilité au GNV et mobilité à l'hydrogène ;**
- **le renforcement des activités connexes liées à la Transition Énergétique ;**
- **une modification des secteurs de représentativité des communes au comité syndical.**

En effet depuis 2017, le Sdee 47, intermédiaire par sa maille départementale entre la Région et les EPCI à fiscalité propre, a également renforcé ses liens avec les intercommunalités coordinatrices de projets TEPOS et/ou TEPCV sur leur territoire et porte des Plans Climat Air Energie Territoriaux pour le compte de certaines. Les zones actuelles de représentativité des communes au comité syndical correspondent aux syndicats primaires de 1953 et sont déconnectées de l'organisation territoriale actuelle (le territoire de secteurs pouvant recouper 5 EPCI et inversement le territoire des EPCI pouvant recouper 5 secteurs). Pour plus d'efficacité dans la communication et la coordination d'actions, il semblait nécessaire de modifier les périmètres de représentativité des communes membres du syndicat pour les faire correspondre au découpage territorial actuel.

Il est ainsi proposé de supprimer les 7 Secteurs Intercommunaux d'Énergie actuels et de les remplacer par 7 Commissions Territoriales Énergies dont les communes membres sont décrites en annexe au projet de statuts.

Enfin, au vu de l'ensemble des évolutions majeures du Sdee 47 depuis 2007 sur les problématiques de transition énergétique et dans le cadre d'un mouvement national porté par la FNCCR, il est proposé de modifier le nom du syndicat, en remplaçant la dénomination de Sdee 47 qui avait été retenue en 2007, par celle de :

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne.

Le nom d'usage (site internet, mails, ...) serait « **te47** », et le logo serait le suivant :



Le Président du Sdee 47 a notifié la délibération n°2019-130-AGDC du Comité Syndical du Sdee 47 portant sur la modification de ses statuts à chaque commune membre, qui devra se prononcer dans un délai de trois mois sur la modification présentée des statuts du Syndicat.

A défaut de délibération dans ce délai, la décision de la commune serait réputée favorable.

La décision de modification sera subordonnée à l'accord des conseils municipaux dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, et prise par arrêté de Madame la Représentante de l'Etat dans le département.

Il convient à ce jour que le conseil municipal se prononce sur la modification statutaire proposée et entérinée par le Sdee 47.

Vu les articles L.5211-20 et L.5212-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,**

➤ **APPROUVE** la modification proposée des statuts du Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne ;

➤ **PRÉCISE** que la présente délibération sera notifiée au Président du Sdee 47.

53 – 2019 : Approbation de l'extension du périmètre et de l'actualisation des compétences transférées au Syndicat Eau 47 à compter du 1^{er} janvier 2020 et de la modification statutaire du Syndicat Eau 47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L.5211-18 et L.5211-20 concernant les modifications relatives au périmètre et à l'organisation des EPCI, rendus applicables aux syndicats mixtes fermés par renvoi opéré de l'article L.5711-1 du même code ;

VU l'Arrêté inter-préfectoral n° 47-2019-07-15-001 et n°82-2019-07-08-012 en date du 15 juillet 2019 portant **actualisation des compétences** transférées au Syndicat Eau47 au 1^{er} juillet 2019 et de ses statuts ;

VU les délibérations sollicitant le transfert à Eau47 des compétences à compter du 1^{er} Janvier 2020 prises par les **collectivités** :

- Commune de **CASTELMORON SUR LOT** : délibération du 17 juin 2019 sollicitant le transfert de la compétence Assainissement collectif ;
- **Syndicat Intercommunal des Eaux de DAMAZAN-BUZET** : délibération du 26 novembre 2018 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 7 communes membres : Buzet sur Baïse, Caubeyres, Damazan, Fargues sur Ourbise, Saint Léger, Saint Léon et Saint Pierre de Buzet ;

- **Syndicat Intercommunal des Eaux de CLAIRAC-CASTELMORON** : délibération du 18 juin 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable et Assainissement non collectif pour ses 4 communes membres : Castelmoron sur Lot, Clairac, Grateloup St Gayrand et Laparade ;
- **Communauté de Communes PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES** : délibération du 19 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 13 communes membres : Beauville, Blaymont, Cauzac, Dondas, Engayrac, La Sauvetat de Savères, Puymirol, Saint Jean de Thurac, Saint Martin de Beauville, Saint Maurin, Saint Romain le Noble, Saint Urcisse et Tayrac ;
- **Communauté de Communes LOT ET TOLZAC** : délibération du 25 septembre 2019 sollicitant le transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour ses 15 communes membres : Brugnac, Castelmoron sur Lot, Coulx, Hautesvignes, Labretonie, Laparade, Le Temple sur Lot, Monclar d'Agenais, Montastruc, Pinel Hauterive, Saint Pastour, Tombebœuf, Tourtrès, Verteuil d'Agenais et Villebramar ;

SOUS RÉSERVE des délibérations de :

- **VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 35 communes déjà membres d'Eau47 : Agmé, Beaupuy, Birac sur Trec, Calonges, Castelnau sur Gupie, Caubon Saint Sauveur, Caumont sur Garonne, Clairac, Escassefort, Fauguerolles, Fauillet, Fourques sur Garonne, Gontaud de Nogaret, Lafitte sur Lot, Lagruère, Lagupie, Longueville, Marmande (écarts ruraux), Le Mas d'Agenais, Mauvezin sur Gupie, Grateloup Saint Gayran, Montpouillan, Puymiclan, Saint Avit, Saint Barthélémy d'Agenais, Sainte Bazeille, Saint Martin Petit, Saint Pardoux du Breuil, Sénestis, Seyches, Taillebourg, Tonneins (écarts ruraux), Varès, Villeton et Virazeil ;
- **AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS** : transfert de la compétence Eau potable pour ses 19 communes membres : Allez et Cazeneuve, Bias, Casseneuve, Cassignas, Castella, Dolmayrac, Fongrave, Hautefage La Tour, La Croix Blanche, Laroque Timbaut, Le Lédat, Monbalen, Pujols, Saint Antoine de Ficalba, Sainte Colombe de Villeneuve, Saint Etienne de Fougères, Sainte Livrade sur Lot, Saint Robert et Villeneuve sur Lot ;
- **Communauté de Communes CONFLUENT ET CÔTEAUX DE PRAYSSAS** : transfert des compétences Eau potable, Assainissement collectif et non collectif pour 29 communes déjà membres d'Eau47 : Aiguillon, Ambrus, Bazens, Bourran, Clermont Dessous, Cours, Damazan, Frégimont, Galapian, Granges sur Lot, Lacépède, Lagarrigue, Laugnac, Lusignan Petit, Madaillan, Monheurt, Montpezat d'Agenais, Nicole, Port Sainte Marie, Prayssas, Puch d'Agenais, Razimet, Saint Laurent, Saint Léger, Saint Léon, Saint Pierre de Buzet, Saint Salvy, Saint Sardos et Sembas.

VU les délibérations du Syndicat EAU47 :

- n°19_093_CBIS du 18 novembre 2019 approuvant l'évolution du périmètre et l'actualisation des compétences transférées à compter du 1^{er} janvier 2020 – mise à jour des Statuts d'Eau47 ;
- n°19_094_C du 18 novembre 2019 approuvant les transferts de compétences au Syndicat Eau47 à compter du 1^{er} janvier 2020 (sous réserve des délibérations des collectivités concernées) ;
- n°19_095_C du 18 novembre 2019 approuvant la mise à jour des Statuts d'Eau47.

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser le périmètre du Syndicat Eau47, et ses Statuts,

CONSIDÉRANT que le Syndicat Eau47 a consulté l'ensemble de ses membres par courrier du 20 novembre 2019,

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer.

Sur proposition du Maire,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal :

9 voix pour

0 voix contre

0 abstentions

DONNE son accord pour **l'élargissement du territoire syndical** d'Eau47 dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts, à compter du 1^{er} janvier 2020 aux communes de CASTELMORON SUR LOT, CAUBEYRES, FARGUES SUR OURBISE, GRATELOUP ST GAYRAND et SAINT LEON ;

DONNE son accord pour le **transfert** au Syndicat Eau47 des compétences « eau potable » et/ ou « assainissement (collectif/ non collectif) » **par les collectivités** suivantes, dans le cadre de l'article 2.2. de ses statuts :

Commune/Syndicat	Compétences transférées		
	AEP	AC	ANC
CASTELMORON SUR LOT		X	
SI DAMAZAN-BUZET (7 communes)	X		X
SI CLAIRAC-CASTELMORON (4 communes)	X		X
CDC PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES (13)	X	X	X
CDC LOT ET TOLZAC (15 communes)	X	X	X
VAL DE GARONNE AGGLOMERATION (35 communes)	X	X	X
AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS (19)	X		
CDC CONFLUENT ET COTEAUX DE PRAYSSAS (29)	X	X	X

VALIDE les modifications des statuts du Syndicat Eau47 à effet du 1^{er} Janvier 2020 ainsi que son annexe actualisée relative à la liste des membres et compétences transférées ;

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération ainsi que toute pièce s'y rattachant ;

MANDATE Monsieur le Maire pour informer le Syndicat Eau47 de cette décision.

54-2019 : Budget 2019 commune – décision modificative n° 2.

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

VU la délibération municipale n° 18-2019 du 28/03/2019 relatif au vote du budget primitif pour l'exercice 2019 ;

Vu le budget primitif 2019 ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget communal,

Entendu l'exposé de Monsieur Guy VICTOR,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

ADOPTE la décision modificative n°2 au budget communal pour l'exercice 2019 telle que détaillée comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article - Opération	Montant	Article - Opération	Montant
21318 - Opé 73 : Aménagement Rue de Penne	500,00		
2051 : Licence logiciels métier	850,00		
21318 : Autres bâtiments publics	-1350,00		
Total Investissement	-		-

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

55-2019 Suppression des emplois :

- Adjoint Technique temps non complet (17h30/hebdo)

- Adjoint Technique (35H/Hebdo)

Et modification du tableau des emplois

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, et modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade et les promotions internes. En cas de suppression d'emplois, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Vu les avis du Comité Technique Paritaire en date du **28 novembre 2019** et du **12 décembre 2019**,

Considérant la nécessité de supprimer les emplois, concernant les grades :

- D'Adjoint Technique à 17 heures 30 hebdomadaires, suite au départ à la retraite de l'agent au 01/09/2019
- D'Adjoint Technique à 35 heures hebdomadaires, suite au départ à la retraite de l'agent au 01/10/2019
- Le Maire propose au Conseil municipal, la suppression de ces 2 emplois et la modification du tableau des emplois à compter du 01/01/2020 comme ci-dessous :

TITULAIRES					
Filière - Grade	Catégorie	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps plein	Dont temps non complet
FILIERE ADMINISTRATIVE					
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	B	2	2	1	1 - 17h30
TOTAL		2	2	1	1

FILIERE TECHNIQUE					
Adjoint technique principal 2 ^{ème} classe	C	1	1	1	
TOTAL		1	1	1	

FILIERE SOCIALE					
ATSEM principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	1	
TOTAL		1	1	1	

NON TITULAIRES - EMPLOIS PERMANENTS							
Filière - Grade	Catégories	Effectifs budgétaires	Effectifs pourvus	Temps plein	Dont temps non complet	Rémunération	Motif du contrat
FILIERE ADMINISTRATIVE							
Adjoint administratif (APC)	C	1	1		1 - 20H	326	CDI 3 -3 -5
TOTAL		1	1		1		

FILIERE TECHNIQUE								
Adjoint technique territorial (Ecole)	C	1	1	1		326	CDD 3-3-5	
Adjoint technique territorial (Ecole)	C	1	1		1 - 12h	326	CDD 3-3-5	
TOTAL		2	2	1	1			

Le conseil municipal, à l'unanimité,

Approuve la suppression de ces deux emplois,
 Adopte le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 01/01/2020,
 Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget principal, chapitre 012.

56-2019 : Subvention versée au S.D.I.S 47 pour soutenir le financement de l'opération de réaménagement du Centre de Secours de Villeneuve sur Lot.

Monsieur le maire informe l'assemblée du projet de réhabilitation du Centre de Secours de Villeneuve sur Lot dont le SDIS 47 est maître d'ouvrage.

Il précise que le Conseil Départemental et le SDIS se sont respectivement engagés à financer deux tiers de toutes les opérations pour lesquelles les conseils municipaux des communes concernées se sont engagés à compléter le plan de financement à hauteur du tiers restant.

Compte tenu de l'état général du centre de secours de Villeneuve sur Lot, lequel ne répond plus aux besoins essentiels des sapeurs-pompiers qui y sont affectés, il souligne que ces travaux doivent être considéré comme prioritaires et urgents et propose à l'assemblée d'approuver le principe de soutien de la commune de Hautefage la Tour à cette opération.

Entendu l'exposé du Maire, après avoir délibéré, le conseil municipal :

- APPROUVE le principe du soutien financier de la commune de Hautefage la Tour au SDIS 47, pour les travaux de réhabilitation du Centre de Secours de Villeneuve sur Lot, sous forme d'une subvention d'équipement d'un montant de 4516 €.
- PRECISE que la répartition du tiers financé par les communes ainsi que les modalités pratiques de liquidation et de versement des subventions, feront l'objet d'une convention à signer entre le SDIS et les communes soutenant financièrement l'opération une fois arrêté le programme des travaux.

57 – 2019 : MOTION RELATIVE AU DEMARCHAGE TELEPHONIQUE ABUSIF

Récemment, cinq associations de consommateurs ont dénoncé début septembre une explosion des litiges liés au démarchage téléphonique dans le secteur de l'assurance, de la téléphonie et de l'isolation à 1 euro. Le démarchage téléphonique est aujourd'hui un véritable fléau vécu par les Français comme une intrusion indésirable dans leur vie privée.

Nous, élus de la commune de Hautefage-la-Tour, sommes interpellés sur ces abus, qui provoquent chez nos concitoyens une colère, allant même jusqu'à les pousser à ne plus répondre au téléphone.

Ces appels consistent en un harcèlement systématique des consommateurs sans aucun respect de la volonté des personnes et encore moins du système « Bloctel » créé par la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation, dispositif censé protéger les personnes inscrites de ce type de désagrément.

Force est de constater que ce dispositif est aujourd'hui insuffisant, voire inefficace. Il convient de faire évoluer en faisant de l'interdiction le principe. Le démarchage téléphonique ne pourrait ainsi se faire dans des conditions particulières d'exception, après acceptation du consommateur par exemple.

Une proposition de loi visant à mieux encadrer le démarchage téléphonique attend d'être programmé à l'Assemblée nationale en deuxième lecture. Deux nouvelles propositions de lois viennent également d'être déposées pour interdire ce démarchage.

Aussi les conseillers municipaux de la commune d'Hautefage-la-Tour, réunis en session ce jour :

DEMANDENT un accord unanime aux parlementaires sur le sujet,

DEMANDENT au gouvernement l'inscription immédiate de ses propositions de loi à l'ordre du jour de l'Assemblée nationale,

EXIGENT l'application de sanctions systématiques pour les entreprises pratiquant le démarchage téléphonique abusif et une interdiction le soir et le week-end sur les téléphones fixes et portables.

DIT que, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des mesures de publicité.

- Réflexion sur la sécurisation de la traversée du village (RD103)

La sécurisation de la traversée du village sera étudiée en partenariat avec le conseil départemental très prochainement.

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus.

La présente séance comprend les délibérations n°50-2019 au n°57-2019.

**Le Maire,
Guy VICTOR**

